

*Association de Défense des Victimes de Maladies Professionnelles
Adhérente à l'Association Nationale de défense des Victimes de l'Amiante*

UN SECRET BIEN GARDÉ PAR BERCY !

**« Un pognon de dingue »
160 Milliards annuels d'Aides Publiques
Pour les entreprises. 1^{er} poste de dépense de l'état.**

*Les aides à la création - à la reprise ou à la transmission - Aide et accompagnement spécifiques.
Aides aux entreprises en difficulté - Aide à la Prévention - à l'Adaptation
Conseils à trouver de bons interlocuteurs
Subventions – Crédits d'Impôts !!!*

*Les pilotes et financeurs : L'Assurance maladie / La CARSAT / L'URSSAF / La Direccte
La Banque de France / L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie ...
Achats d'équipements – Formation en prévention – diagnostic – Intervention d'experts en santé et Sécurité.*

L'acteur essentiel dans chaque région est la CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite mais également organisme qui contribue à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail au sein des entreprises en intervenant sur 3 axes :

- *Accompagner les entreprises dans leurs démarches de Prévention des risques professionnels afin de diminuer la fréquence et la gravité des AT/MP.*
- *Notifier le taux des cotisations concernant le risques AT/MP des établissements et entreprises relevant du régime général.*
- *Mettre en œuvre les actions liées à la Prévention - à la désinsertion professionnelle - à la reconnaissance des MP et à la gestion de l'Allocation des travailleurs de l'Amiante ATA.*

160 MILLIARDS DE SUBVENTIONS : POURQUOI ?

*L'Assurance Maladie (Risques Professionnels) a proposé en 2021 aux entreprises de moins de 50 salariés un dispositif de subventions permettant de prévenir les risques les plus fréquents. Ces subventions Prévention TPE peuvent être utilisées pour l'achat de matériels, de formations ou de solutions de Prévention. En complément, « les contrats de Prévention » permettent d'aider des entreprises de moins de 200 salariés à mettre en place un projet de Prévention. Au total, près de **96,6 millions d'euros d'aides financières** ont été engagées par la branche en 2021 (plus de **8037** demandes de subventions prévention TPE accordées et près de **929 nouveaux contrats** de prévention signés en 2021) pour un montant de 26,7 millions d'euros.*

L'Assurance Maladie (Risques Professionnels) s'appuie également sur l'expertise de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), qu'elle finance pour sensibiliser et former à la prévention.

***1 205 475 millions de personnes** auraient été formées par des organismes habilités et plusieurs **millions de contenus** auraient été téléchargés sur le site de l'INRS. 32 844 formateurs ont été certifiés en 2021.*

COVID-19 : L'ASSURANCE MALADIE (risques professionnels) AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES.

*L'Assurance Maladie (Risques professionnels) a également lancé en mai 2020, en pleine crise sanitaire, la subvention « Prévention Covid ». Cette aide financière avait pour objectif d'aider les entreprises de moins de 50 salariés ainsi que les travailleurs indépendants à financer jusqu'à 50% de leurs investissements en matériel de protection contre le Covid-19. **33 000 employeurs et travailleurs indépendants ont bénéficié d'une subvention COVID pour un montant de 50 millions d'euros** : 30 millions d'euros en 2020 et 20 millions d'euros en 2021.*

Et pourtant, on meurt toujours en silence au travail !

CANCER - UN TUEUR TAPI DANS L'OMBRE : LE TRAVAIL

En France **400 000** nouveaux cancers sont détectés annuellement.

De **50 000 à 81 000** cancers professionnels hors radar. Une sous-déclaration dont seuls 1840 sont reconnus chaque année en maladie professionnelle et seulement 300 hors exposition amiante.

Hormis pour les mésothéliomes, il n'existe pas en France de système de surveillance des cancers liés à l'activité professionnelle.

Il est pourtant avéré que les **cancérogènes** auxquels exposent certains métiers augmentent les risques de développer un cancer. « La connaissance accumulée en biologie expérimentale, en toxicologie et en épidémiologie établit le lien entre d'une part, les agents cancérogènes chimiques (solvants, diesels, pesticides, silice cristalline, etc...), physiques (rayonnements ionisants, etc.) et biologiques (virus), ou encore le travail de nuit, et d'autre part, les cancers du poumon, de la plèvre, du sein, de la vessie, du larynx, des reins, etc. », rapporte ainsi Emilie Counil, chercheuse à l'institut national d'études démographiques (Ined).

Les Cancers professionnels n'en demeurent pas moins frappés d'invisibilité. D'abord parce que le délai de dix, vingt, trente ans ou plus entre l'exposition et le déclenchement de la pathologie complique le lien de causalité, d'autant plus difficile à établir que la personne exposée dans son travail ignore très souvent les risques encourus. **Ensuite, parce que les médecins de ville et les hospitaliers, non formés à cette question, interrogent rarement leurs patients sur leur parcours professionnel.**

D'après le Plan Cancer 2014-2019, 14 000 à 30 000 des 400 000 cancers déjà dépistés chaque année seraient d'origine professionnelle.

De nombreux salariés sont exposés à un agent chimique cancérogène (11% dans l'agriculture – 14% dans l'industrie et 31% dans la construction). **Les précaires, les employés d'entreprises sous-traitantes et les jeunes notamment les apprentis, sont surreprésentés.** Sur l'ensemble d'une carrière, des salariés sont exposés professionnellement à 10 ou 15 cancérogènes distincts, ce qui accroît le risque de développer un cancer.

Un rapport de la Cour des comptes en 2008 indiquait que « le taux de mortalité par cancer est 10 fois plus élevé chez les ouvriers et employés que chez les cadres ou les professions libérales ».

JUSQU'A 2 MILLIARDS D'EUROS DE SOUS DÉCLARATION DES AT/MP : ESTIMATION DU COÛT REEL POUR LA BRANCHE MALADIE.

Le rapport de la commission du 30/06/2021 a évalué le coût pour la branche maladie du régime général de la sécurité sociale à un montant compris entre 1,2 et 2,1 Milliards d'Euros. Chiffres issus du rapport de la commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes chargée d'évaluer tous les 3 ans le manque à gagner pour l'assurance maladie sur le fondement de l'Art L176-2 du Code de la sécurité sociale.

Ces dépenses indues devraient en effet être supportées par la branche AT/MP. Depuis 2015 un transfert de cette branche (créditée par les seules cotisations patronales) à la branche SS de 1 Milliard d'Euros s'effectue. Il est bien en dessous de l'évaluation officielle.

Une délégation d'ANDEVA a été auditée sur le sujet le 28/05/2021.



CONTACTEZ- NOUS
Les Terrasses Bleues
2 Avenue de Barboussade
L'Escaillon
13500 MARTIGUES

Mail : adevimap@orange.fr
http : [//www.adevimap.net](http://www.adevimap.net)



La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 réduit les droits et moyens des personnels. Après la loi travail, cette loi constitue une grave atteinte au statut et aux droits des fonctionnaires, à la démocratie sociale : baisse du nombre d'élus.e.s réduction des droits et moyens s'ajoutent à cette offensive sans précédent contre leurs droits.

Les Comités techniques (CT) et Comités d'Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT) fusionnent en une instance unique en 2023. Les mesures transitoires en vigueur donnent déjà la dimension de cette entreprise de démolition sociale : « les « projets importants », les réorganisations de services ne sont plus examinées en CHSCT et les présentations sommaires en CT servent de bon pour validation aux tout puissant.e.s président.e.s directeur.trices. .

Ainsi en pleine crise sanitaire, les directions ont multiplié les restructurations en bafouant les droits d'expression des agent.e.s et cela continue...

Le Code du Travail reste applicable à la Fonction publique et les neuf grands principes de prévention constituent un repère fondamental.

- **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- **Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention.
- **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **Adapter le travail à l'humain** dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles..
- **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui l'est moins.
- **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément.
- **Donner les instructions appropriées aux salarié.e.s**, c'est les former et informer.

**AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE RESTER VIGILANTS**

**POMPIER, UN METIER A
FORT RISQUE
CANCÉROGÈNE**

Cet été, le Centre de recherche international sur le cancer a classé l'exposition professionnelle des soldats du feu comme étant cancérigène. Il devient urgent de renforcer les mesures de prévention, encore trop timides aujourd'hui ou peu appliquées.

Confrontés à des émanations toxiques pendant l'incendie, les pompiers le sont aussi après, du fait de la contamination de leur tenue.

A force d'entendre à longueur d'antenne que le droit du travail est « très protecteur en France », on ne s'imagine pas que le droit n'existe que s'il est appliqué et que les salariés s'en emparent !

☆☆☆☆☆

Les employeurs ont de moins en moins peur des conséquences des atteintes à la santé de leurs salariés. Sentiments d'impunité parce que les gouvernements successifs ont et font tout pour le créer, et que les salariés restent timides ou silencieux sur leur santé et leur sécurité au travail.

☆☆☆☆☆

L'Histoire de la Santé au travail montre que c'est lorsque les salariés ont du pouvoir, que leur santé est le mieux préservée.

INDEMNISATIONS AT/MP ET AVANTAGES FISCAUX.

IJ-MP / RENTE / INVALIDITÉ / CUMUL / IMPÔTS.

Lorsque le salarié est en arrêt de travail pour maladie professionnelle (MP), sa caisse de sécurité sociale peut lui verser une rémunération sous forme d'indemnités journalières (IJ), ou de rente. Ces prestations financières visent à compenser la perte de revenu de l'assuré.

Contrairement à la rente d'incapacité permanente qui est non imposable, les IJ maladie professionnelle sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR), à hauteur de 50% de leur montant.

En outre, les rentes et IJ maladie professionnelle entrent dans le calcul des droits à la retraite.

Enfin, il est possible de cumuler une rente maladie professionnelle avec une pension d'invalidité, si ces indemnités sont versées dans le cadre de deux pathologies différentes.

INVALIDES DU TRAVAIL ET PARTS FISCALES.

Les rentes pour maladies professionnelles (y compris la silicose) sont assimilées aux pensions d'invalidité pour accident de travail.

En cas, d'infirmités multiples ou successives provenant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, les taux de ces incapacités peuvent être cumulés pour apprécier si le taux de 40% minimum est atteint (BOI-LIQ-10-20-20-20, n°60) et ouvre ainsi droit à une **DEMI part supplémentaire**.

L'INDEMNISATION VERSÉE PAR LE FIVA – EST-ELLE IMPOSABLE ?

Les indemnités versées aux victimes de l'amiante ou aux ayants droit sont exonérées de l'impôt sur le revenu (Art 81-33 bis du Code Général des impôts).

Elles sont aussi déductibles de l'Actif successoral soumis à l'impôt (Art 775 bis du CGI) c'est à dire qu'elles n'entrent pas en compte dans le calcul d'éventuels droits de succession.

OBLIGATION DE MOYEN OU OBLIGATION DE RÉSULTAT ?

Des décisions récentes ont tendance à confondre et à substituer l'obligation de moyen à l'obligation de résultat.

Avec l'actualité aujourd'hui et la gestion du COVID-19 (des exemples apparaissent), il est important de rappeler la législation en la matière.

L'employeur doit « assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (art L4121-1 du code du travail) en respectant les neuf principes généraux de prévention (article L4121-2 du code de travail.)

Les enjeux sont simples : responsabiliser l'employeur dans sa démarche prévention.

L'obligation n'est pas le moyen (faire de son mieux) mais de résultat (le risque ne doit pas se réaliser).

Dès lors que le risque se réalise, l'employeur doit être considéré comme responsable.



NOS PERMANENCES

Maison de la Justice
et du droit

42 Avenue de la Paix
13500 MARTIGUES

Les inscriptions se font au

☎ 04 86 51 40 15

POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ASSOCIATION SOUTENIR C'EST BIEN ! ADHÉRER C'EST MIEUX !!!

ADEVIMAP a 3 sources de revenus :

Adhésion (45€)

Subventions octroyées par les collectivités territoriales

Dons reçus en rapport de la qualité du service rendu et des indemnités obtenues permettant ainsi à ADEVIMAP de prolonger l'aide aux victimes et à leur famille.

RAPPEL : les dons bénéficient d'un crédit d'impôt de 66%
(Vous versez 1000€ : Déduction d'impôt de 660€)